

Deux infirmières coordinatrices
sont à votre écoute :
02 41 71 76 85 ou
ssiad@beaupreauenmauges.fr

du lundi au vendredi,
de 9h à 13h et de 14h à 17h
(16h le vendredi).

SSIAD du Centre Mauges
24, rue Mont de Vie
Beaupréau
49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES



SSIAD du Centre Mauges

Service de Soins Infirmiers à Domicile

Vos notes personnelles



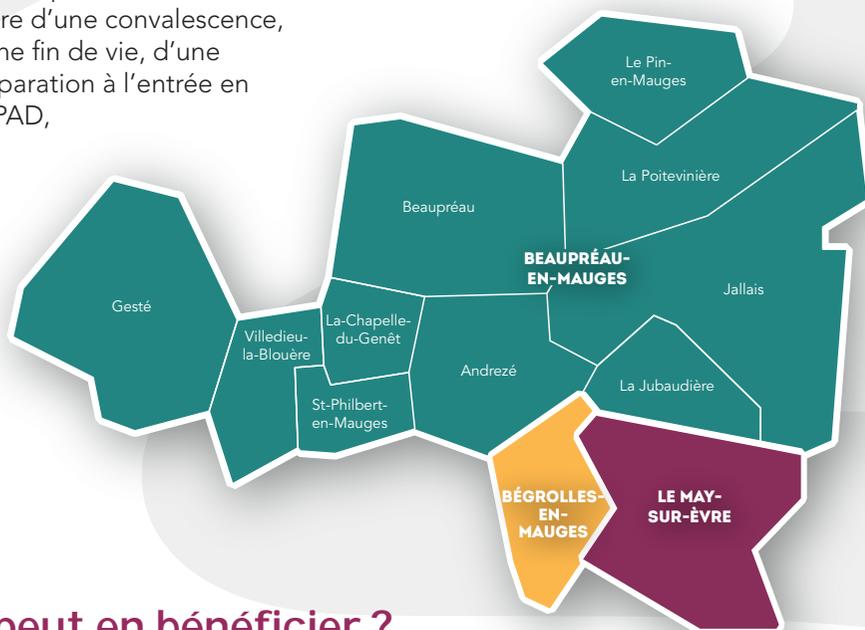
Beaupréau-en-Mauges
Bégrolles-en-Mauges
Le May-sur-Èvre

Qu'est-ce que le SSIAD du Centre Mauges ?

Le service de soins infirmiers **assure à domicile des soins coordonnés** réalisés par des aides-soignants et des infirmiers, en lien avec le médecin traitant.

Le SSIAD a pour objectifs :

- » **l'accompagnement** dans les actes de la vie quotidienne ou la réalisation de soins techniques,
- » **le maintien à domicile** après une hospitalisation, dans le cadre d'une convalescence, d'une fin de vie, d'une préparation à l'entrée en EHPAD,
- » **la récupération** des capacités du patient et le répit de son entourage, par une aide physique ou psychologique.



Qui peut en bénéficier ?

Le SSIAD accompagne les adultes malades et/ou en perte d'autonomie résidant sur les communes de :

- » **Beaupréau-en-Mauges** (Andrezé, Beaupréau, La Chapelle-du-Genêt, Gesté, Jallais, La Jubaudière, La Poitevineière, Le Pin-en-Mauges, Saint-Philbert-en-Mauges, Villedieu-la-Blouère)
- » **Bégrolles-en-Mauges**
- » **Le May-sur-Èvre**



Comment fonctionne le SSIAD ?

L'infirmière coordinatrice **rencontre le patient** et son entourage afin d'évaluer ses besoins et ses attentes. Ensemble, ils envisagent la mise en place des soins ou l'orientation du patient vers un autre type d'accompagnement.

L'admission en SSIAD est possible selon :

- » **l'état de santé** du patient,
- » son degré de **dépendance**,
- » **ses attentes** et les possibilités de son entourage,
- » l'existence d'une **organisation sécurisée** ou non,
- » **les disponibilités** du service.

Chaque personne soignée bénéficie d'une démarche de soins individualisée consignée dans un **dossier de soins informatisé**. Les informations recueillies sont utilisées uniquement dans le cadre d'une prise en charge de qualité, coordonnée entre les différents soignants.

Quel est le coût ?

Les caisses d'assurance maladie **financent à 100%** l'accompagnement par le SSIAD. La dotation est définie annuellement par l'Agence Régionale de Santé.

